

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00428

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC L'ASSOCIATION CREATING INTEGRATED
MECHANICAL SYSTEMS – RHONE ALPES (CIMES)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'association CIMES a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le BHT,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le BHT permet de répondre favorablement à la demande de l'association CIMES,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec L'Association Crating Integrated Mechanical Systems Rhône-Alpes (CIMES) domiciliée 20 rue du Professeur Benoit Luras à Saint-Etienne dont le siège social est situé 32 rue du Clos Four 63100 Clermond-Ferrand, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 485 223 366 000 58, code APE 9499 Z. Cette association, représentée par son Président M. Jacques LE DOUCEN, est spécialisée dans le secteur d'activité d'organisation fonctionnant par adhésion volontaire.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition de 4 bureaux d'une superficie totale de 61,38 m², situés dans le Bâtiment des Hautes Technologies, 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne. Saint-Etienne Métropole propose à l'association CIMES les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} mars 2023 et se terminant le 28 février 2027.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Charges : 25,00 € HT/m²/an, soit un montant mensuel de 127,87 € HT
- Forfait fibre optique : 360 € HT/an, soit un montant mensuel de 30,00 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE 75888, destination BHT.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240430-C20240042810

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU